

Résumé de la lettre de Monsieur Anthony Arraes, du 7 Février 1976

- 1.- Nous sommes d'accord pour entamer IXX l'étude pour l'établissement d'une société au Liechtenstein.
- 2.- Nous pourrions, dans un premier temps, essayer de placer en Europe les produits suivants :
 - a) Tissus en "voile" et en "orepon" de coton produits par "Tecelagem Joana S.A.";
 - b) Les confections de la "Société Jeunesse Sport" spécialisée dans la fabrication de chemisiers pour dames;
 - c) Exportation de granit en blocs pour constructions.
- 3.- Nous préparons en ce moment des échantillons de tous ces produits avec prix, et aimerions avoir dès que possible une étude comparative de prix afin de pouvoir étudier nos possibilités, condition essentielle pour pouvoir décider de la viabilité de nos projets.
- 4.- Pouvez-vous nous envoyer un projet de constitution de Société, avec capital, nom des divers associés, etc.?
- 5.- Nous voulons exprimer notre enthousiasme pour la réalisation de cette Société.
- 6.- Importations : la législation est très sévère en ce moment au Brésil, ce qui rend difficile pour l'instant d'envisager des importations.

Obs : Monsieur Arraes joint à sa lettre une coupure du journal "O Globo" du 8 Février 1976, qui dit en substance:

"Le Gouvernement Brésilien a suspendu pour six mois l'importation de tous produits superflus tels que voitures, bateaux de plaisance, jouets, parfums, viandes et fruits.

L'importation des matières premières et des biens de capitaux (?) n'est pas interdite par cette loi.

Une liste des produits concernés par cette loi est à la disposition du public."

Reçu le 16-2-76
Bernard
Jean